Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10872 – GEELY / RENAULT / RENAULT KOREA MOTORS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 351/03)

1. Le 5 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Geely Automobile Holdings Limited («Geely», Îles Caïmans), filiale de Zhejiang Geely Holding Group Co., Ltd. (RP de Chine),

— Renault S.A.S. («Renault», France), une filiale de Renault S.A. (France).

Geely et Renault acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Renault Korea Motors Co., Ltd. (la «cible»), une société constituée et présente en Corée du Sud, actuellement détenue par une filiale de Renault et de Samsung. La cible est actuellement sous le contrôle exclusif de Renault.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

Geely fabrique et vend des voitures particulières dans le monde entier;

Renault fabrique et vend des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers, fournit des pièces détachées automobiles et propose des services de mobilité.

3. Les activités de la cible sont les suivantes:

fabrication et vente de voitures particulières en Corée du Sud et exportation de voitures particulières vers des marchés adjacents en Asie.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10872 – GEELY / RENAULT / RENAULT KOREA MOTORS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE